

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

du vendredi 3 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois février à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune d'ANGICOURT étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel DELAGRANGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 janvier 2017

Etaient présents : Monsieur Michel DELAGRANGE, Maire,
Mmes Béatrice DUPUIS et Nathalie CHAMPENOIS, Mrs Jean-Marc DELHOMMEAU, Jean-Pierre FREMONT,
Francis ANTOINE Adjoint,

Mrs Laurent RUHAUT, Alain BONNEAU, Jessie WALBECQ, Mmes Dominique ALDEBERT, Christine LEVEQUE
et Martine JUNGBLUTH.

Absents :, Mrs Eric CHARLES, Pascal POINDRON (pouvoir à Monsieur WALBECQ), Mme Isabelle BIMONT,

Francis ANTOINE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'assentiment du conseil municipal concernant le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 16 décembre 2017.

Monsieur DELHOMMEAU prend la parole et demande d'apporter une modification concernant le point 3 : débat sur la mutualisation des moyens avec la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

La phrase « la réticence repose sur le coût facturé par la CCPOH » est remplacée par « la réticence repose sur le coût potentiel facturé par la CCPOH »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I ORDRE DU JOUR

1. Transfert de la compétence urbanisme des communes à la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Considérant que depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan local d'urbanisme communal (PLU) comme l'exception ;

Considérant que la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que l'extension de compétence des communautés de communes qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU interviendra le 27 mars 2017 (lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi), sauf minorité de blocage. Dans le cas d'un transfert de compétence à la Communauté de Communes, le Plan local d'urbanisme sera obligatoirement réalisé sur la totalité du territoire de l'EPCI (périmètre strict de l'EPCI) ;

Considérant que le transfert est différé si une minorité de blocage composée d'au minimum 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'oppose au transfert automatique de la compétence ;

Considérant la nécessité pour la commune d'Angicourt de délibérer pour/contre le transfert susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCPOH
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

2. Avenant n°1 à la convention de groupement de commande du 26 janvier 2009

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPOH n°53-08 en date du 28 octobre 2008 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2008,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPOH n° 62-16 en date du 13 décembre 2016, approuvant l'avenant n°1 à ladite convention aux motifs:

- Que la convention de groupement de commandes du 26 janvier 2009 n'est plus adaptée à un bon exercice des achats groupés et n'est plus à jour du droit des marchés publics réformé en 2006,
- Qu'il s'avère nécessaire de réduire l'objet de la convention de groupement de commandes susvisée afin qu'un seul marché ne lui subsiste et qu'elle se termine au terme dudit marché, soit le 31 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu que la commune se prononce sur ledit avenant,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide

- Article 1 : d'approuver l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes du 26 janvier 2009, portant l'objet de ladite convention uniquement aux prestations de balayage et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.
- Article 2 : de prendre acte que cette convention prendra fin au terme de l'unique marché qui lui subsiste encore, soit au 31 décembre 2018.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

3. Proposition de ventes de parcelles communales

Monsieur le Maire rappelle qu'un administré avait fait la demande d'acquisition de deux parcelles appartenant à la commune.

Monsieur le Maire présente l'emplacement de ces deux parcelles : B 414 (11,25 ares) et B 428 (22,50 ares).

Les domaines ne faisant plus d'estimation, Monsieur le Maire s'est renseigné sur le montant de la vente de ces parcelles, parcelles accessibles seulement par le biais des parcelles aux alentours appartenant à l'administré.

Les parcelles sont en zone N.

Monsieur DELHOMMEAU demande si un bornage est nécessaire. Monsieur le Maire se renseignera pour la vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à vendre les parcelles et à négocier le montant avec le futur acquéreur potentiel.

4. Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu le budget communal,

Les travaux de mise aux normes et de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public pouvant être subventionnés, la commune souhaite effectuer des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux notamment au niveau des sanitaires du périscolaire et de la signalétique sur l'ensemble des bâtiments.

Le plan de financement de ces opérations serait le suivant :

Nature de l'opération	Coût H.T.	DETR (40%)	Commune
Mise en conformité des portes d'accès aux sanitaires du périscolaire	1 127 €	450,80 €	676,20 €
Travaux d'accessibilité : mise en place de signalétique	4 653 €	1 861,20 €	2 791,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de n'effectuer cette dépense que sous réserve de l'obtention de celle-ci
- D'engager les travaux sous réserve de l'obtention de cette subvention dans la limite des crédits prévus au budget.

5. Demande de subvention Agence de l'Eau : schéma directeur des eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune doit réaliser une étude de zonage pluvial lui permettant de définir un règlement prenant en compte la gestion des eaux pluviales sur le territoire communal.

Dans l'objectif de poursuivre le PLU, il convient de procéder à la désignation d'un bureau d'étude pour réaliser la présente mission.

Les missions confiées au bureau d'études consistent à

- Élaborer un schéma directeur des eaux pluviales
- Élaborer le zonage pluvial

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite aux devis reçus

- Autorise le Maire à signer le marché d'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales avec le bureau d'étude VERDI pour un montant de 21 775 € HT
- Autorise le maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce marché.
- Sollicite l'octroi d'une subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer cette étude.

II QUESTIONS DIVERSES

1) Syndicat intercommunal des eaux de Cinqueux

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Laurent RUHAUT titulaire à la place de Monsieur Yannick LE DRIANT, conseiller municipal démissionnaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

2) Ecole

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame DUPUIS, adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Madame DUPUIS informe le conseil municipal d'une demande de l'école concernant la venue d'un intervenant musique.

L'intervention d'un professeur en instrument de musique s'élève à 1 734 € pour l'ensemble des quatre classes, d'une durée de 45 min de cours.

Le conseil municipal demande aux enseignants, pour l'année 2018, de faire une demande d'aide pour le projet PAC (Projet Artistique et Culturel)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le financement de l'intervenant en musique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 35 minutes

Le maire,



Michel DELAGRANGE